

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.3. Résumé non technique

Arrêt en date du 26 septembre 2018



COMMUNE D'ELLIANT

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
1 Diagnostic socio-économique	3
2 État initial de l'environnement	5
3 Prévisions économiques et démographiques	8
4 Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables	9
5 Traduction réglementaire du projet d'aménagement	12
6 Incidences sur la consommation de l'espace	13
7 Incidences des orientations du plan sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur	14
8 Compatibilité avec les lois et documents supérieurs	16
9 Les indicateurs de suivi	16
10 Méthode d'évaluation	16

PRÉAMBULE

Le résumé non technique permet de comprendre de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du rapport de présentation. Il s'agit de présenter les principales caractéristiques d'ELLIANT ainsi que les enjeux identifiés, puis d'expliquer succinctement le projet et l'évaluation environnementale.

1 **Diagnostic socio-économique**

Les évolutions socio-démographiques

À une quinzaine de kilomètres à l'est de Quimper, le territoire communal s'étend sur 7 030 hectares. Sa population est de 3 175 habitants en 2015. Selon la codification de l'INSEE, ELLIANT est une commune appartenant à l'aire urbaine de Quimper.

Depuis 1968, ELLIANT a connu quatre cycles démographiques contrastés :

- de 1968 à 1975, un déclin démographique sensible (-106 habitants).
- entre 1975 et 1999, une hausse de population raisonnable mais constante (+419 habitants).
- de 1999 à 2007, une croissance démographique très soutenue (+413 habitants).
- depuis 2007, à nouveau un gain de population modéré (+75 habitants).

Depuis 1982, c'est l'excédent du solde migratoire (différence arrivées-départs) qui entraîne le gain de population. Le solde naturel (différence naissances-décès), lui, a freiné cette croissance démographique entre 1982 et 1999 en raison de son déficit. Depuis 1999, il est positif et accélère l'augmentation de population.

D'une manière générale, la structure de la population d'ELLIANT est stable : en 2012, 58,6% des habitants ont moins de 45 ans, soit quasiment la même proportion qu'en 1999 (57,6%).

L'habitat

En 2012, PLOEMEL compte 1 558 logements, dont 1 312 résidences principales, soit 5% du parc de logements intercommunal.

Entre 1968 et 2012, le parc de logements s'est enrichi de 737 habitations, soit une augmentation moyenne de 17 unités par an.

La part des résidences secondaires est faible puisqu'elle ne représente que 6% des logements.

Par contre, la vacance augmente et se situe dorénavant à un niveau élevé. 152 logements (soit 9,8%) sont concernés.

La situation socio-économique

En 2012, la population active représente 78,8% des 15-64 ans, en hausse sensible par rapport à 2007 (+3,7 points). Cette proportion dépasse désormais largement les moyennes intercommunale (72,2%) et départementale (71,7%).

La commune dispose de nombreux sites à vocation économique éclatés sur le territoire communal.

Enfin, il existe une soixantaine de sièges d'exploitations agricoles en activité sur la commune.

Les déplacements

Le bourg d'ELLIANT est traversé par deux routes départementales :

- la Route Départementale 115, reliant vers l'ouest Quimper.
- la Route Départementale 150, reliant vers le nord Langolen et vers le sud-est Rosporden.

Par ailleurs, les Routes Départementales 15 (au nord) et 765 (au sud) traversent également le territoire communal.

Le maillage viaire du territoire se fait principalement autour des RD 115 et 150, qui traversent le bourg dans toute sa longueur. En effet, le réseau de voiries secondaires, destiné à desservir les différents

hameaux, se raccorde à ces axes.

L'automobile est prépondérante dans les moyens de déplacement : en effet, sur 1 312 ménages recensés, 1 238 (soit 94,4%) possèdent au moins une voiture.

ELLIANT figure sur la ligne n°46 du réseau Penn-ar-Bed (autocars) géré par le Département du Finistère.

Afin de compléter l'offre de transport du réseau Penn-ar-Bed sur le territoire, la Communauté d'Agglomération, propose un service de transport à la demande.

La commune n'est pas desservie par le train. Cependant, depuis la gare de Rosporden, à 6 km au sud-est d'ELLIANT, plusieurs trains relient quotidiennement Quimper en une dizaine de minutes, Quimperlé en un quart d'heure et Lorient en une demi-heure environ.

Le fonctionnement urbain

ELLIANT est dotée de nombreux équipements collectifs (scolaires, périscolaires, culturels, sportifs, de loisirs sanitaires et sociaux).

Synthèse du diagnostic socio-économique

	ATOUTS	CONTRAINTES
Démographie	- Population relativement jeune.	- Fort ralentissement de la croissance démographique.
Habitat	- Rythme de construction croissant. - Mixité des types de logements. - Parc de logements récent.	- Taux de vacance élevé. - Proportion d'appartements limitée. - Faible pourcentage de logements HLM.
Activité économique	- Population active en hausse. - Taux de chômage peu élevé. - Présence de zones d'activités.	- Indice de concentration de l'emploi bas.
Déplacements	- Existence de continuités douces.	- Mobilité professionnelle élevée.
Fonctionnement urbain	- Très bon niveau d'équipements. - Vie associative riche.	- Risque de perte d'attractivité du bourg en cas d'éloignement de l'habitat.

2 État initial de l'environnement

L'environnement physique

Le sous-sol Elliantais est majoritairement composé de schistes au nord de la commune et de granites, au sud de la commune (une caractéristique des plissements est-ouest du sud Bretagne). La commune se situe au cœur du Massif Armoricain.

Le relief du territoire communal est marqué par la présence de l'eau qui a incisé le plateau, formant ainsi de multiples vallées alluviales. Le point le plus bas est situé en limite communale sud-ouest, le long du Jet (35 mètres d'altitude). Le point haut est quant à lui situé à Mengleuz Vihan (186 mètres d'altitude). Le bourg historique d'ELLIANT s'est implanté sur un point haut dominant la vallée du Jet. Cette vallée s'inscrit plus ou moins fortement dans le paysage et présente des versants au dénivelé pouvant atteindre 50 m.

Le climat de la région d'ELLIANT est de type tempéré océanique. Il est caractérisé par des températures estivales moyennes et des hivers peu rigoureux.

La commune d'ELLIANT fait partie du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Odet. Les principaux cours d'eau d'ELLIANT sont les suivants : Le Jet ; L'Odet ; Le ruisseau de Penalen ; Le ruisseau de Pont Ar Bastard. La commune est également drainée par de nombreux petits ruisseaux affluant aux principaux.

L'environnement biologique

Les boisements d'ELLIANT constituent un patrimoine naturel. Ils prennent différentes formes : les bois, les haies bocagères, les ripisylves (gainées boisées qui accompagnent les ruisseaux). Les nombreux boisements couvrent près de **725 ha** du territoire, soit plus de 10% d'ELLIANT.

Les zones humides inventoriées par le SIVALODET couvrent environ **718 ha** sur la commune, soit un peu plus de 10% du territoire communal.

La commune d'ELLIANT est concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope (**Combles et clocher de l'église Saint-Gilles**).

Enfin, plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ont été identifiés sur la commune.

Les entités paysagères

La géomorphologie ainsi que les interactions entre les structures du territoire permettent d'identifier des unités de paysage singulières, répondant chacune à des problématiques propres : Les vallées ; Le bocage ; Le bourg.

Les ressources naturelles et leur gestion

Les secteurs artificialisés représentent une part non négligeable de la commune. En effet, 10% d'ELLIANT ont perdu leur vocation agricole ou naturelle, soit près de **680 ha**. Cette artificialisation est concentrée majoritairement en campagne (environ 385 ha soit 56% de l'artificialisation communale). Il convient de noter que près de 31% de ces sols artificialisés le sont par la voirie (208 ha).

Les forêts et milieux semi-naturels sont bien représentés sur la commune et occupent 10% du territoire communal (environ 725 ha). Les boisements les plus conséquents sont situés sur des coteaux ou en accompagnement des cours d'eau.

L'activité agricole est toujours présente et couvre 80% des sols d'ELLIANT. Ce taux tend à diminuer au détriment de l'artificialisation.

La commune d'ELLIANT a enregistré une évolution non négligeable de la destination de ses sols entre 2004 et 2013. Lors de cette période, 244 logements ont été commencés (environ 24 par an), dont 70%

d'habitat individuel (source SITADEL¹).

Les pollutions et nuisances

Il existe 15 sites inscrits dans la base BASIAS de la commune (site susceptible d'être pollué) et 1 site dans la base BASOL : GROUPE LE FLOCH

Les risques majeurs

La commune d'ELLIANT a fait l'objet de 6 arrêtés de reconnaissance de l'État de catastrophes naturelles.

Elle est concernée par les risques suivants :

- ✓ Le risque lié aux séismes
- ✓ Le risque lié aux inondations
- ✓ Le risque lié aux mouvements de terrain au titre du retrait-gonflement des argiles
- ✓ Le risque lié aux affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- ✓ Le transport de matières dangereuses

Enfin, il existe plusieurs installations classées sur la commune.

¹ Les données de Sit@del2 proviennent des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs.

Synthèse des enjeux environnementaux

A l'échelle d'ELLIANT, les principaux enjeux en matière d'environnement sont résumés et déclinés en termes d'objectifs, autour des thèmes suivants :

La protection et la valorisation des milieux naturels

- Maintenir une activité agricole gestionnaire des différents milieux : sur les plateaux, les vallons et dans les vallons ;
- Conserver le réseau bocager et les boisements les plus fragiles en définissant un statut de protection (EBC ou Loi Paysage) ;
- Conforter les corridors écologiques en s'appuyant sur les vallées et vallons et les espaces boisés ;
- Développer et conforter les continuités piétonnes, chemins de randonnées ;
- Limiter l'urbanisation des hameaux ;
- Stopper l'urbanisation linéaire et plus particulièrement dans le bourg ;
- Protéger les nombreuses zones humides ;

La protection du patrimoine bâti

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine ;
- Qualifier les entrées de ville en veillant à leur intégration paysagère pour préserver l'identité de la commune.

La lutte contre les nuisances, l'amélioration de la qualité des eaux, prévention des risques

- Adapter les capacités d'assainissement aux projets en cours : extension et/ou amélioration du réseau d'assainissement, lutte contre les déversements directs, contrôle des installations d'assainissement autonome ;
- Gérer les eaux de ruissellement à la source : limiter les surfaces imperméables dans les futures opérations de construction ;
- Prendre en compte le risque liés aux inondations.

3 Prévisions économiques et démographiques

Les prévisions économiques

Le diagnostic a mis en évidence la présence de plusieurs entreprises industrielles, artisanales et commerciales, notamment dans le bourg et les zones d'activités.

Ces activités peuvent et pourront se développer. Cette volonté permet de pérenniser les activités des entreprises existantes et d'assurer le maintien d'emplois sur la commune.

Le nombre d'exploitations (une soixantaine) et les plus de 5 300 ha de surface agricole utile recensés au RGA 2010 prouvent que l'activité agricole est encore présente sur le territoire communal. L'objectif est d'assurer le maintien de ces exploitations sans pour autant permettre un développement des sites situés à proximité immédiate du bourg.

Les prévisions démographiques

Un apport de population trop important sur ELLIANT entraînerait des problématiques d'équipements pour la commune et une modification de son caractère.

A contrario, des prévisions trop faibles ne permettraient pas d'assurer un renouvellement de la population et la pérennité des écoles notamment.

De ce fait, les prévisions démographiques se basent sur l'hypothèse de croissance démographique suivante :

- ✓ Croissance démographique de 1,3% par an. Une croissance de ce type entraînerait une arrivée de population de l'ordre de 470 habitants d'ici 2028. Cette hypothèse de croissance démographique engendrerait un besoin de logements d'environ 253 unités (193 logements pour l'effet démographique et 60 pour le point mort).

4 Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables

Les grandes orientations du PADD

Le PADD d'ELLIANT se décline en 4 grandes orientations elles-mêmes subdivisées en sous-objectifs :

1. Accompagner le développement en maîtrisant la consommation foncière
 - 1.1. Apporter une réponse aux besoins en logements
 - 1.2. Maîtriser l'extension urbaine
 - 1.3. Modérer la consommation d'espaces
 - 1.4. Favoriser une diversification du parc de logements
 - 1.5. Porter une attention particulière à la qualité urbaine dans les nouvelles opérations d'aménagement
 - 1.6. Préserver l'identité des hameaux

2. Maintenir un cadre de vie agréable
 - 2.1. Adapter les équipements aux évolutions de la population
 - 2.2. Conforter les déplacements sur la commune
 - 2.3. Faciliter le développement des énergies renouvelables
 - 2.4. Permettre le développement des communications numériques
 - 2.5. Prendre en compte le risque d'inondation

3. Conforter l'activité économique
 - 3.1. Assurer la pérennité des sites d'exploitation en zone agricole
 - 3.2. Conforter l'activité commerciale dans le bourg
 - 3.3. Maintenir le dynamisme économique communal et étendre la zone d'activités de Kerambars
 - 3.4. Permettre à la carrière d'évoluer
 - 3.5. Ne pas figer les activités installées en campagne

4. Préserver le patrimoine naturel et paysager elliantais
 - 4.1. Protéger les milieux naturels en assurant leur continuité
 - 4.2. Préserver la trame végétale
 - 4.3. Sauvegarder les paysages naturels
 - 4.4. Limiter l'impact des extensions urbaines sur le grand paysage
 - 4.5. Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti

La localisation des nouvelles constructions à usage d'habitation

L'objectif principal des élus, pour les dix années à venir, est de pouvoir atteindre la population d'environ 3 700 habitants.

Les zones constructibles doivent ainsi permettre la construction d'environ **250 logements** nouveaux.

La densification des zones agglomérées (bourg et Croax Ménez Bris pourrait offrir un potentiel de l'ordre de **70 logements**.

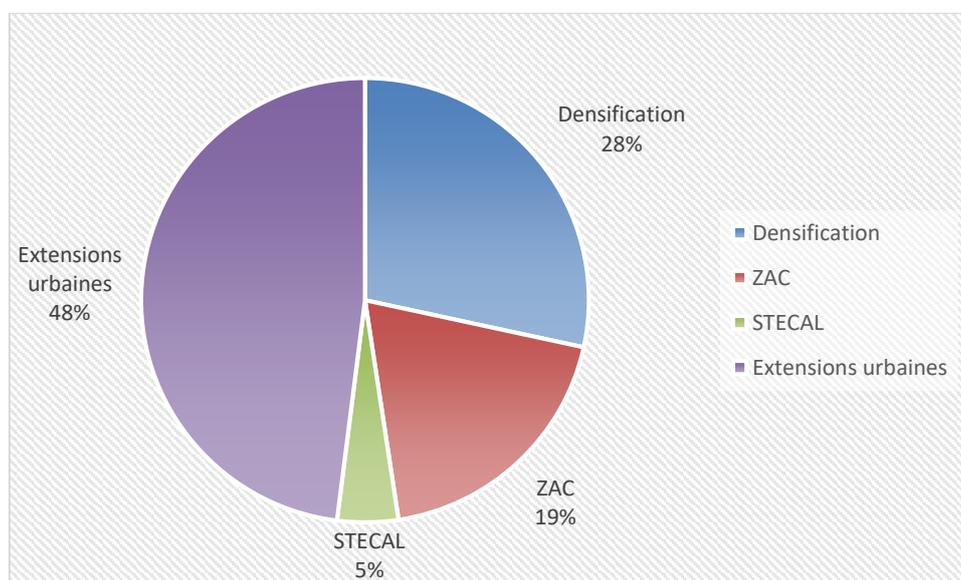
La ZAC de Ker Huella accueillera encore environ **50 logements**.

Les deux STECAL à vocation d'habitat accueilleront environ **10 logements**.

Quant aux trois d'extension, **environ 120 logements** pourront y voir le jour.

L'objectif initial de la commune d'ELLIANT ne pourra donc être atteint qu'en l'absence de rétention foncière.

Le potentiel au sein des zones constructibles, mis en avant par les élus, montre que les choix retenus par la commune sont compatibles avec les objectifs énoncés, à savoir une évolution dans l'esprit d'un développement durable via l'optimisation de la ressource foncière.



Il convient de rappeler que les 250 nouveaux logements ne consommeront que 7,7 ha de terres agricoles.

La localisation des nouvelles zones affectées à l'activité économique et de loisirs

La commune d'ELLIANT se caractérise par une urbanisation historique très éclatée.

Les nombreux sites à vocation économiques (zones d'activités ou zones de loisirs) n'échappent pas à cette règle et sont également éclatés sur le territoire communal.

L'intercommunalité (Concarneau Cornouaille Agglomération) se doit de permettre l'extension des entreprises déjà implantées, mais aussi d'être en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises, et ce afin d'assurer les emplois et les services.

Or, les zones d'activités ne possèdent que très peu de foncier disponible. C'est pourquoi, la ZA de Kerambars fera, conformément au SCoT, l'objet d'une extension (sur un peu moins de 4 ha).

Les zones de Keryannic et de Dioulan ne feront pas l'objet d'extension.

Trois STECAL à vocation économique ont été définis sur la commune d'ELLIANT, pour une superficie totale d'environ 1,9 ha.

L'objectif est de conforter les entreprises artisanales installées en campagne, pourvoyeuses de quelques emplois, en leur permettant d'évoluer.

Trois STECAL à vocation de loisirs ont été définis sur la commune d'ELLIANT, pour une superficie totale d'environ 10,7 ha.

L'objectif est de conforter les entreprises et installations touristiques installées en campagne, pourvoyeuses d'emplois ou génératrice d'animation sur le territoire elliantais, en leur permettant d'évoluer.

Enfin, l'objectif communal et de la CCA (objectif n° 19 du SCoT de CCA) est de pérenniser l'alimentation en granulats sur le territoire (site de Kerohantec). C'est pour cette raison que le zonage « carrière » inscrit dans le PLU en vigueur est conservé.

L'objectif étant également de maintenir l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Kerandreign dans son périmètre actuel.

5 **Traduction règlementaire du projet d'aménagement**

La délimitation et le contenu des zones

Le règlement du PLU s'organise en 20 zones différentes :

- ✓ 7 zones urbaines : UA, UB, UBcj, UBz, UE, UI et UIrt.
- ✓ 2 zones à urbaniser : 1AUb et 1AUi.
- ✓ 7 zones agricoles : A, Art, AC, AE, AH, AS et Azh.
- ✓ 4 zones naturelles : N, Nrt, NL et NZH.

Les zones U représentent 1,5% du territoire communal, les zones AU 0,2%, les zones N 14,4% et les zones A 83,9%.

Les principales évolutions par rapport au PLU en vigueur

La superficie de la zone urbaine diminue largement (-64,5 ha) par rapport au précédent PLU, en raison de la forte diminution des zones constructibles.

Les zones AU sont également réduites de plus de 50 ha, notamment en raison de l'absence de zone 2AU dans le PLU, alors que le précédent PLU offrait de larges zones 2AU (plus de 27 ha) et en raison de la réduction des extensions urbaines à vocation d'habitat 1AUH (-24,8 ha).

La zone naturelle est réduite essentiellement au profit de la zone agricole, puisque l'ensemble des habitations hors bourg, parfois classés en zone N dans l'ancien PLU, sont désormais classés en zone A.

Les servitudes d'urbanisme particulières

En application de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme, 5 emplacements réservés pour la création de liaisons douces, l'aménagement de voiries et la réalisation d'équipements ont collectifs été inscrits dans le PLU.

En application de l'article L 151-15 du Code de l'Urbanisme, 4 secteurs de diversité sociale ont été inscrits dans le PLU. Ils doivent permettre la réalisation d'au moins 38 logements aidés si l'on prend en compte la ZAC en cours de réalisation.

En application des articles L 151-19 et 151-23 du Code de l'Urbanisme :

- ✓ 59 ha de boisements et 4 arbres isolés sont protégés au titre des éléments de paysage à protéger.
- ✓ 21 constructions sont protégées au titre des éléments de paysage à protéger.

En application de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme, 263 mètres de linéaire ont été identifiés où les commerces en rez-de-chaussée d'immeuble ne pourront pas faire l'objet d'un changement de destination.

En application de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme, une centralité commerciale a été identifiée. Les commerces d'une surface de moins de 400 m² de surface de plancher ont pour vocation à être accueilli dans la centralité identifiée aux documents graphiques. En dehors de cette centralité, il n'est pas autorisé d'implanter un commerce de moins de 400 m² par création ou changement de destination de bâtiment existant).

En application de l'article L 151-11-2° du Code de l'Urbanisme, le règlement peut désigner « en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. 83 constructions ont été identifiées.

6 Incidences sur la consommation de l'espace

Les incidences sur la consommation de l'espace

Entre 2005 et 2015, 24 hectares de surfaces ont été artificialisées pour la construction de 261 logements, ce qui correspond à une densité moyenne de l'ordre de 10,8 logements à l'hectare.

Pour l'horizon 2028, le présent PLU prévoit la construction d'environ 250 logements. Dans plusieurs secteurs de densification et en dents creuses, dans la ZAC de Ker Huella et dans les secteurs d'extension urbaine, des orientations d'aménagement et de programmation sont mises en place afin de maîtriser l'urbanisation à venir. Ainsi, dans ces secteurs, une densité nette de 20 logements à l'hectare devra être respectée.

En conclusion, tandis qu'une habitation consommait en moyenne 926 m² de terrain entre 2005 et 2015, dans les secteurs possédant des orientations d'aménagement et de programmation, les futures habitations devront se construire sur des parcelles de 500 m² en moyenne (densité nette). La consommation d'espace moyenne sera donc largement réduite.

7 Incidences des orientations du plan sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur

Les sites Natura 2000 et la commune d'ELLIANT

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 11 kilomètres des futures zones urbaines d'ELLIANT : il s'agit du site « **Dunes et côtes de Trévignon** » (code : FR5300049).

Compte-tenu de cette situation géographique éloignée, l'évaluation des incidences Natura 2000 du Plan Local d'Urbanisme conclut à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 le plus proche.

L'impact du plan sur l'environnement

Les milieux naturels et les écosystèmes

- Protection des principaux corridors écologiques : classement majoritairement en zone N.
- Zonages spécifiques pour la préservation des zones humides (Nzh et Azh).
- Définition des zones à urbaniser sur des secteurs présentant une biodiversité limitée voire absente.
- Protection de 59 ha de boisements au titre de la Loi Paysage.
- Traitement des transitions entre les espaces naturels et/ou agricoles et les zones à urbaniser dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.
- Prise en compte des essences locales de type bocager dans le règlement écrit.
- Limitation des possibilités de construire en zone humide.
- Replantation de boisements en cas d'arrachage ou destruction en accord avec la commission municipale.

La ressource en eaux

- Inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire, protection sur le plan de zonage par un zonage spécifique, classement de ces espaces en zone naturelle ou agricole inconstructible.
- Aucune zone humide recensée sur les zones à urbaniser du PLU.
- Mise en place d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Le foncier agricole et naturel

- Identification de gisements en densification du bourg qui permet de limiter les besoins en extension : 28% des nouveaux logements.
- Réduction des zones à urbaniser de plus de 80%.
- Reclassement de plus de 929 hectares de terres en zone agricole.
- Extensions urbaines diffuses proscrites : Définition d'enveloppe urbaine sans extension au coup par coup (que par le biais d'opération d'ensemble respectant une certaine densité en adéquation avec le SCoT).
- Dispositions diverses intégrées au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation garantissant une meilleure utilisation de l'espace disponible, au travers notamment de densités bâties plus élevées que dans le passé (le projet est basé sur une densité de 20 logements par hectare, contre 10,8 logements par hectare lors de la dernière décennie).

Le paysage

- Réduction notable des zones à urbaniser par rapport au précédent PLU.
- Mitage proscrit.
- Protection de plusieurs éléments paysagers par le règlement (trame bocagère dans les orientations d'aménagement et de programmation, boisements et petit patrimoine) permettant l'identification des habitants au territoire et à son paysage.
- Dispositions paysagères et qualitatives diverses prévues par les orientations d'aménagement et de programmation.
- Traitement, à travers les orientations d'aménagement et de programmation, des transitions entre espace bâti et espace agricole et/ou naturel.

Les déplacements

- Principes de maîtrise de la consommation foncière et de compacité urbaine limitant les besoins de déplacements vers le centre-ville et ses équipements, services, commerces et emplois.
- Recentrage de l'urbanisation à vocation d'habitat principalement dans le bourg limitant les déplacements motorisés (déclassement des nombreux hameaux constructibles dans le précédent PLU).
- Renforcement des actions en faveur des modes de déplacements doux : règle pour la réalisation de stationnements vélos, cheminements prévus dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.
- Renforcement des liaisons douces en direction des équipements collectifs.

La qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie

- La qualité de l'air : des améliorations peuvent être attendues au niveau de la réduction des flux de voitures individuelles, la protection de la végétation existante et des économies d'énergie dans l'habitat.

Les risques, pollutions et nuisances

- Les marges de recul seront respectées pour réduire les nuisances sonores.
- Comme indiqué dans les thématiques précédentes, le règlement du PLU traduit l'orientation de ne pas augmenter l'imperméabilisation des sols et limite donc les risques d'inondation potentiellement engendrées par le développement de l'urbanisation.
- De même, la préservation de l'ensemble des zones humides dans la zone inondable constitue une mesure intéressante car elles ont la capacité de retenir des eaux.
- L'atténuation des nuisances acoustiques : des améliorations peuvent être attendues grâce à l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire les flux de voitures individuelles.

8 Compatibilité avec les lois et documents supérieurs

Le PLU d'ELLIANT est compatible avec les dispositions des articles L 101-2 du code de l'urbanisme mais également avec les documents supra communaux :

- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.
- ✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Odet.
- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Concarneau Cornouaille Agglomération.
- ✓ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Concarneau Cornouaille Agglomération.
- ✓ Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Cornouaille.

9 Les indicateurs de suivi

Le rapport de présentation se conclut par la mise en place d'un dispositif de suivi du présent PLU. C'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme.

22 indicateurs ont été sélectionnés en rappelant l'année de référence, la source et un "état zéro".

Les thématiques abordées étant les suivantes :

- ✓ Population
- ✓ Habitat
- ✓ Consommation de l'espace
- ✓ Eau potable
- ✓ Assainissement
- ✓ Déplacements
- ✓ Zones d'activités
- ✓ Emploi
- ✓ Activité agricole
- ✓ Biodiversité

10 Méthode d'évaluation

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme est une évaluation préalable, en ce sens elle mesure les impacts prévisibles, probables du plan et de sa mise en œuvre, sur l'environnement, pour les années à venir. Etant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoines bâtis,
- qualité de l'air et consommation d'énergie,
- ressources en eau,
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores,
- gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU d'ELLIANT prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages et études spécifiques.